Saint-Médard-sur-Ille	11 février 2026
Délibération 2026-06	

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-213502966-20260211-202606-DE

SAINT-MÉDARD-SUR-ILLE

MAIRIE
35250 Saint-Médard-Sur-Ille
✆ 02.99.55.23.53
@: mairie@smdsi.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 06/02/2026 Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le 11 février à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en la maison commune, en séance publique sous la présidence de Monsieur Noël BOURNONVILLE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs, Monsieur Noël BOURNONVILLE Josiane DETOC, Gildas BOUREL, Gérard PASEK, Françoise RUFFAULT, Patrick LERETEUX, Isabelle RENOUARD, Bertrand NUFFER, Hélène KERBRAT, Tristan LE HEGARAT, Pierre-Antoine VITEL, Pierre MOIRE, Cécile GUILLEMAUT.

Absents : Madame Karine GUIBAUDET ayant donné pouvoir à Monsieur Gérard PASEK, Madame Magalie DUFOUR ayant donné pouvoir Hélène KERBRAT.

Secrétaire : Madame Hélène KERBRAT.

2026-06 CONVENTION SNCF GESTION DE LA MAINTENANCE DES OUVRAGES

La loi n°2014-774 du 7 juillet 2014 dite « loi Didier » a crée un régime juridique visant à répartir les charges financières relatives aux ouvrages d'art de rétablissement des voies interrompues par des infrastructures de transport nouvelles.
Lorsque la collectivité propriétaire de l'ouvrage présente un potentiel fiscal inférieur à 10 millions d'euros, le principe de référence qui s'applique donne à SNCF réseau les charges de maintenance liées à la structure de l'ouvrage, y compris l'étanchéité, à savoir :

- La surveillance de la structure,
- L'entretien courant et spécialisé,
- Les réparations,
- La reconstruction/régénération.

La charge financière et technique des équipements suivants reste à la charge du propriétaire :

- Les dispositifs de retenue et de protection,
- Les corniches et les systèmes d'évacuation des eaux,
- Les trottoirs,
- La chaussée et la voie ferrée,
- Les joins de chaussée et de trottoirs,
- Les perrés,
- Les dispositifs d'accès,
- Les équipements d'exploitation, les réseaux divers et les aménagements décoratifs.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-213502966-20260211-202606-DE

Saint-Médard-sur-Ille	11 février 2026
Délibération 2026-06	

En l'absence de convention, il revient au propriétaire d'assumer l'ensemble des responsabilités liés à la gestion et sa maintenance.

Il sera donc proposé au conseil municipal de délibérer sur la signature de cette convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de convention,
- **Autorise** M LE MAIRE à signer la convention.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
BOURDIN-DAVILLE

MAIRIE DE SAINT-MÉDARD-SUR-ILLE ★ 35 ★